



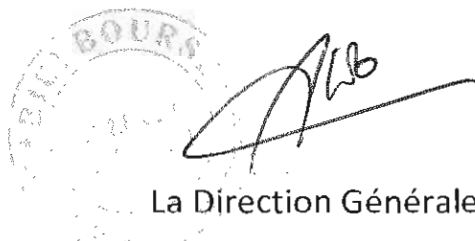
BICI BOURSE
GROUPE BNP PARIBAS

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de l'**OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance **N° 3891/2013 du 31 Décembre 2013**, sur requête de la société **MOVIS CI**, prorogeant au **28 Février 2014** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société **MOVIS CI**.

Fait à Abidjan, le 08 Janvier 2014



La Direction Générale
de BICI BOURSE